

M/J.B.-T

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Ruhengeri, le 15 Septembre 1952.-

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

N° 2125 /HUIS.-

OBJET:

Sommation HUSSEIN ME GHI.-

Annexes: 80 francs.-

Messieurs,

Comme suite à votre lettre du 5 septembre 1952, j'ai l'honneur de vous retourner le dossier complet en vous priant de vous adresser directement à Monsieur le Greffier du Greffe du Tribunal de Première Instance à Usumbura, les instructions présentes m'interdisant de signifier une sommation reçue par des particuliers sans avoir passé par le greffe.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.-

L' HUISSIER, D. NE VEJANS, -

H. FRANCO & C°
B.P. 56

U S U M B U R A.-



H. FRANCO & Co

COMMERCE GÉNÉRAL

ARTICLES DE TRAITE - PRODUITS INDIGÈNES

B. P. 56

USUMBURA (RUANDA-URUNDI)

ADRESSE TÉLÉGR. : FRANCO

USUMBURA, le 5 septembre 1952

RECOMMANDÉE

Monsieur l'Administrateur Territorial
de Ruhengeri,

RUHENGARI

Monsieur l'Administrateur,

Nous avons l'honneur de vous remettre en annexe

- en double exemplaire, sommation que veuillez faire signifier à Mr Hussein Meghi, commerçant à Ruhengeri, pour frs: 17.800.60 en principal + les intérêts et les frais;
- frs: 80.- coût de la sommation

Nous restons dans l'attente de l'exploit et vous en remercions d'avance.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de notre considération très distinguée.

H. FRANCO & Co

[Signature]

*501 / Huis
désigné le 12-9-52*